HOTEL DE LA COLLECTIVITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 24 juillet à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'études au CREPS de Guadeloupe et à la Cité Scolaire d'excellence à Afiya DENIS en seconde Générale et Technologique.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 083-05-2019

Le Président,

<u>Objet :</u> Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'études au CREPS de Guadeloupe et à la Cité Scolaire d'excellence à Afiya DENIS en seconde Générale et Technologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant l'axe 6 « Sport et parcours de performance » du Schéma Territorial de Développement du Sport de Saint-Martin 2018-2028 ;

Considérant les très bons résultats sportifs et scolaires de l'athlète,

Considérant l'opportunité pour Afiya Denis de poursuivre son cursus au CREPS Antilles Guyane en Guadeloupe,

Considérant la demande de la jeune Afiya Denis,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de soutenir et d'encourager ses jeunes talents ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif ;

<u>DECIDE :</u>

POUR :	**4**
CONTRE :	**0**
ABSTENTIONS :	**0**
NE PREND PAS PART AU VOTE :	**0**

<u>Article 1 :</u> D'attribuer une aide financière à hauteur de **six mille euros** (6 000,00€) à Mme Afiya DENIS afin de faire face aux frais engendrés pour sa troisième année au CREPS de Guadeloupe.

<u>Article 2 :</u> D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

<u>Article 3 :</u> D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité ;

<u>Article 4 :</u> Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 juillet 2019.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.